



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES
DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
DU DEPARTEMENT DU NORD**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NORD
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-3 à L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les réponses à l'appel à candidatures publié le 30 avril 2024 ;

Considérant la possibilité pour tout usager pris en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits, prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles habilitées pour le Département du Nord à intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêtée comme suit :

Pour les territoires d'intervention de Métropole Lille, Métropole Roubaix Tourcoing et Flandres :

Monsieur Jean-Pierre GUFFROY, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social. Contact : jpguffroy@free.fr

Pour le territoire du Cambrésis :

Madame Marie-Pierre SORIAUX, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, à l'exception de ceux relevant du champ du handicap. Contact : mariepierre.soriaux@gmail.com

Pour le territoire du Valenciennois :

Madame Mathilde LEPLAN, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social dans le champ du handicap exclusivement. Contact : mathildeleplan@hotmail.com

ARTICLE 2. Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

ARTICLE 3. La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Préfet du Nord, par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et par le Président du Conseil départemental du Nord. Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, de la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande d'aide à la personne qualifiée dont les coordonnées sont mentionnées dans le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : personnes-qualifiees@lenord.fr

ARTICLE 5. Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit. Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers qu'elle qu'en soit la nature ou être salariées dans les associations, établissements ou services concernés par la demande. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

ARTICLE 6. Les mandats des personnes qualifiées sont de trois ans, renouvelables par tacite reconduction une fois. La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

ARTICLE 7. Les personnes désignées par les trois autorités administratives s'engagent à respecter le cahier des charges de la personne qualifiée du secteur social et médico-social pour le Département du Nord communiqué lors de l'appel à candidatures.

ARTICLE 8. Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par les autorités ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure, selon leurs modalités respectives.

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10. Le Préfet du Nord, le Directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site internet du Département du Nord.

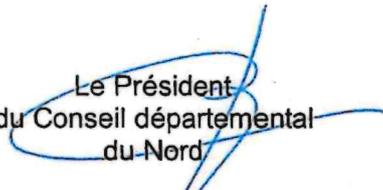
Fait à Lille, le 21 NOV. 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Hauts-de-France


Hugo GILARDI

Le Préfet

Bertrand GAUME

Le Président
du Conseil départemental
du Nord

Christian POIRET
Président du Conseil Départemental